



0172025

MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

Absents : M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune de LIT ET MIXE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi suivant :

- **Un agent technique** en renfort du service technique du 1^{er} avril au 30 novembre 2025 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 indice brut 378, majoré 371.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**, M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise que requièrent son poste.

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

